



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe d'apprentissage

Question écrite n° 40121

### Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur un projet de réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage. Un décret actuellement à l'étude ouvrirait en effet la taxe d'apprentissage aux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), ce qui ne serait pas sans conséquences, notamment en termes de manque-à-gagner pour les centres de formation d'apprentis (CFA). En effet, une collecte par les OPCA conduirait au prélèvement de frais par ces organismes, à hauteur en moyenne de 9,9 % des sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage. Au total, les CFA devraient perdre plus de 500 millions de francs dans cette opération qui remet également en cause le rôle des régions en centralisant la taxe d'apprentissage dans des structures nationales et verticales alors que l'apprentissage, mis en oeuvre sous l'égide des régions, est avant tout une réponse à des besoins locaux et transversaux. C'est ainsi que, par deux fois, en 1993 et 1996, le Parlement a refusé la collecte de tout ou partie de la taxe d'apprentissage par les OPCA, pour éviter l'effet de guichet unique. Il s'étonne donc qu'une telle réforme soit aujourd'hui envisagée sous la forme d'un simple décret, sans aucun débat ouvert et il lui demande quelles sont ses intentions sur ce sujet et si elle compte vraiment passer outre les principes de concertation qu'elle met si souvent en exergue.

### Texte de la réponse

L'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité a été attirée sur la préparation d'un décret concernant le financement de l'apprentissage. Les chambres de commerce et d'industrie ont alerté certains parlementaires sur les conséquences éventuelles de ces dispositions réglementaires. Le courrier des organismes consulaires fait état de la volonté du Gouvernement de réviser le système de collecte et de redistribution de cette taxe. La plupart des craintes exprimées par les chambres portent sur les intentions qu'elles prêtent au Gouvernement au-delà du décret, et non pas sur le texte lui-même ou sur ses applications directes. Plusieurs rapports émanant du Parlement, de l'inspection générale des affaires sociales, ainsi qu'un rapport récent de l'inspection générale des finances, critiquent la gestion de cette taxe. Pour une formation de même nature et de même niveau, on constate aujourd'hui des écarts très importants d'un CFA à l'autre. Alors que l'apprentissage occupe désormais une place très importante dans la formation professionnelle des jeunes, il importe que son financement repose sur des bases claires et que les ressources des CFA soient mieux garanties et plus équitablement réparties. Les deux premiers objectifs de réforme visent donc à instaurer plus de transparence dans les circuits financiers (en diminuant par exemple le nombre de collecteurs - ils sont plus de 600 aujourd'hui - sans pour autant remettre en cause la collecte aux organismes consulaires), et à sécuriser le financement des CFA, par une répartition plus équitable entre les ressources perçues par les uns et les autres au titre de la taxe d'apprentissage, et par un lien renforcé entre l'entreprise et le CFA à qui elle confie son apprenti. Après de multiples contacts bilatéraux avec l'ensemble des acteurs, et notamment les représentants des chambres consulaires, depuis bientôt un an et demi, il a été proposé, en liaison avec les autres ministères concernés, un certain nombre de mesures visant à la transparence des circuits de collecte et d'affectation de la taxe, à l'affichage des coûts de formation et à la sécurisation des ressources des CFA les plus en difficulté (certains CFA des chambres de métier par exemple). Un premier projet de texte à caractère réglementaire a été soumis au comité de coordination des programmes

régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle ainsi qu'à la commission permanente du Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Les chambres consulaires sont représentées dans ces deux instances, et ont pu faire entendre leur point de vue. Cette phase de consultation s'est achevée le 15 décembre dernier, et le premier train de mesures tiendra le plus grand compte des remarques exprimées par l'ensemble des acteurs, ministères, régions, partenaires sociaux, chambres consulaires. La plupart d'entre elles seront d'ordre législatif et seront donc soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de modernisation sociale. C'est dans le cadre d'une concertation ultérieure et avec pour objectif la loi en 2001 que pourront se discuter des questions importantes comme l'opportunité d'organiser autrement qu'elle ne l'est aujourd'hui la fongibilité des fonds de l'apprentissage et de l'alternance et donc l'extension éventuelle des missions des OPCA, que les partenaires sociaux réclament depuis leur accord interprofessionnel de 1994. Il importe que les intérêts de chaque institution soient dépassés et que le fonctionnement de l'apprentissage se recentre sur l'intérêt des jeunes qui en bénéficient et sur celui des entreprises qui contribuent à l'effort national de formation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Deniaud](#)

**Circonscription :** Orne (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40121

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 275

**Réponse publiée le :** 12 juin 2000, page 3573